

Date de la convocation: 04/03/2025

Date de l'annonce publique: 04/03/2025

**Présents** Luc Feller, bourgmestre et président  
Roger Negri, Ed Buchette, Francine Closener, échevins  
Jean Beissel, Sven Bindels, Simone Frank, Elaine Jensen, Tom Kerschenmeyer,  
Jessica Klopp, Adèle Schaaf-Haas et Nadine Schmid, conseillers  
Nico Bontemps, secrétaire communal

**Excusé(s)** Yannick Beck, Djuna Bernard et Georgia Drosou.

**Vote public** Jessica Klopp

**Votant par procuration** Yannick Beck (mandataire Jean Beissel) et Djuna Bernard (mandataire Adèle Schaaf-Haas)

<b>Point de l'ordre du jour: 1. b)</b>	<b>Urbanisme et aménagement du territoire: saisine du conseil communal d'une modification ponctuelle des parties écrite &amp; graphique du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Mamer concernant des fonds sis à Capellen au lieu-dit « Steinchenwies » (article 10 de la loi modifiée du 19/07/2004)</b>	<b>n.c. : 019</b>
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;  
Vu l'article 10 de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;  
Vu le règlement grand-ducal du 08/03/2017 concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'aménagement ainsi que l'organisation et le fonctionnement de la cellule d'évaluation ;  
Vu le règlement grand-ducal du 08/03/2017 concernant le contenu de l'étude préparatoire d'un plan d'aménagement général d'une commune ;  
Vu le règlement grand-ducal du 08/03/2017 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune ;  
Vu le règlement grand-ducal du 08/03/2017 concernant le contenu de la fiche de présentation du plan d'aménagement général d'une commune ;  
Vu le règlement grand-ducal du 08/03/2017 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « quartier existant » et du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » portant exécution du plan d'aménagement général d'une commune ;  
Vu le règlement grand-ducal du 08/03/2017 concernant le contenu du rapport justificatif et du plan directeur du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » ;  
Vu la délibération du conseil communal du 12/10/2015 portant approbation du projet d'aménagement général, parties écrite et graphique, approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 26/02/2016 et par Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 27/11/2015 ;  
Considérant que le collège des bourgmestre et échevins propose de procéder à une modification ponctuelle des parties écrite et graphique du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Mamer concernant des fonds sis à Capellen, au lieu-dit « Steinchenwies » ;  
Considérant que le projet vise à modifier la partie graphique afin de classer lesdits terrains en une nouvelle zone destinée à être urbanisée et plus précisément à reclasser une partie des terrains actuellement classés en « Zone agricole » en « Zone d'habitation 2 » superposée par une « Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" », SD:C11, introduire une « Servitude « urbanisation - habitat espèces protégées » et introduire une « Servitude "urbanisation - zone de transition" » sur une partie du site ;  
Considérant que ce dossier de modification ponctuelle du PAG vise également à modifier plusieurs articles de la partie écrite, notamment la Zone d'habitation 2 - HAB-2, les Zones de bâtiments et d'équipements public - BEP, les emplacements de stationnement, les Zones délimitant les fonds soumis à l'élaboration d'un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier », les Zones de servitude « urbanisation » ; ZT Servitude « urbanisation – zone de transition » et H1-24 Servitude « urbanisation - habitat espèces protégées », les Zones

délimitant les plans d'aménagement particulier approuvés et la terminologie du degré d'utilisation du sol de l'annexe 1 ;

Considérant que certaines de ces modifications sont nécessaires afin de formuler des prescriptions spécifiques pour la nouvelle zone, d'autres visent à préciser des prescriptions existantes ;

Vu le courrier du 14/12/2022 concernant la demande d'avis conformément de l'article 6, paragraphe 3 de la loi modifiée du 22/05/2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le courrier du 10/03/2023 sous réf. 104643 du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable aux termes duquel une évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement s'impose ;

Vu le dossier «Plan d'Aménagement Général (PAG) – Modification ponctuelle du PAG – lieu-dit « Steencheswiss » à Capellen [Dossier 37], comprenant la justification des modifications et résumé, l'étude préparatoire et le projet de modification du PAG – parties écrite et graphique, version mars 2025, élaboré par le bureau d'études Zeyen + Baumann s.à r.l.;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**unanimentement**

émet un vote positif au sujet de la modification ponctuelle des parties écrite et graphique du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Mamer pour des fonds sis à Capellen, au lieu-dit « Steinchenwies», visant à modifier :

- la partie graphique afin de classer lesdits terrains en une nouvelle zone destinée à être urbanisée et plus précisément à reclasser une partie des terrains actuellement classés en « Zone agricole » en « Zone d'habitation 2 » superposée par une « Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" », SD:C11, introduire une « Servitude « urbanisation - habitat espèces protégées » et introduire une « Servitude "urbanisation - zone de transition" » sur une partie du site,
- plusieurs articles de la partie écrite, notamment la Zone d'habitation 2 - HAB-2, les Zones de bâtiments et d'équipements public - BEP, les emplacements de stationnement, les Zones délimitant les fonds soumis à l'élaboration d'un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier », les Zones de servitude « urbanisation » ; ZT Servitude « urbanisation – zone de transition » et H1-24 Servitude « urbanisation - habitat espèces protégées », les Zones délimitant les plans d'aménagement particulier approuvés et la terminologie du degré d'utilisation du sol de l'annexe 1,

de sorte que le collège des bourgmestre et échevins peut procéder aux consultations prévues aux articles 11 et 12 de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

---

ainsi délibéré à Mamer, date qu'en tête (suivent les signatures)

Pour expédition conforme  
Mamer, le 12/03/2025

Le secrétaire,



Le bourgmestre,

